

(FONCTIONNEMENT DU PARTI

Ce texte a été adopté par 259 mandats contre 209, 36 abstentions et 10 refus de vote)

# La démocratie dans le Parti

Le Conseil national adopte le texte sur le centralisme démocratique dans le parti présenté devant l'assemblée générale du congrès de Lille et adopté par une large majorité de la commission sur les structures.

La démocratie dans le parti demande, en même temps que le respect de sa discipline, le développement d'un large débat interne. C'est là le rôle du bulletin intérieur qui diffuse également les informations nécessaires aux activités militantes. Un membre du bureau national en assure la responsabilité. Il sera assisté d'une commission où seront représentés les différents courants qui se sont manifestés dans le parti. Une large diffusion de ce bulletin permettra d'éviter le développement de bulletins de journaux propres à une tendance.

En raison des problèmes posés et conformément aux statuts du parti, le Conseil national déclare que :

1. - Aucun militant du PSU ne peut appartenir en même temps à une autre organisation politique de caractère national et analogue à un parti (article 3 des statuts).

En conséquence :

— Si la double appartenance est ouvertement déclarée, le militant cesse du fait même d'appartenir au PSU. Cette situation est constatée par la fédération dont il est membre ; elle en fait rapport à la direction nationale.

Si la double appartenance n'est pas reconnue par le camarade concerné, ou s'il se refuse à déclarer son choix, son cas pourrait être soumis à une commission des conflits conformément à l'article 29 des statuts.

2. - La Gauche révolutionnaire constitue aujourd'hui une organisation politique de caractère national extérieure au PSU et analogue à un parti.

3. - Il va de soi que l'application du centralisme démocratique concerne non seulement les camarades ayant une double appartenance mais doit également rendre impossible toute alliance contraire aux décisions du parti. Pour ne donner que deux exemples : accord lors d'élections de la part de telle ou telle fédération, refus de participer à des actions ou des manifestations si ce n'est nationalement par le parti.

4. Le bureau national fera rapport devant la DPN ou la commission nationale des conflits (pour statuer selon la nature des cas) sur tous militants ou groupe de militants qui auraient appelés publiquement à enfreindre les décisions du parti ou qui auraient engagé avec une autre organisation politique des actions contradictoires avec les orientations définies par le congrès et des mandats donnés par la direction nationale du parti ou qui inversement auraient refusé d'engager les actions décidées par le parti.

#### **MOTION COMPLEMENTAIRE**

1. - Les camarades membres de la DPN qui appartiennent à l'organisation Gauche révolutionnaire sont suspendus de leur mandat à la DPN. Si l'un d'entre eux déclare clairement qu'il renonce à son appartenance à la GR et souhaite continuer de militer dans le seul PSU cette suspension prendra fin aussitôt. Les

camarades concernés sont invités à manifester leur choix, s'ils le désirent, avant la réunion de la DPN du 24 juin 1972. A cette date, la DPN prendra acte de sa nouvelle composition s'il y a lieu et prendra les décisions nécessaires à son fonctionnement régulier.

2. - Certaines fédérations sont dirigées par des équipes fédérales dont la majorité appartient à la GR, selon leurs propres déclarations.

En conséquence, de telles équipes ne sont plus représentatives du PSU.

Dans les fédérations concernées (Bouches-du-Rhône, Calvados) une assemblée des militants PSU sera réunie au plus tôt, sous la responsabilité d'un membre du bureau national ou d'un autre membre de la DPN afin de mettre en place un collectif fédéral provisoire chargé de préparer un conseil fédéral extraordinaire qui désignera une nouvelle équipe fédérale.